

Conditions d'utilisation de la carte de crédit Cumulus

Les présentes conditions (ci-après «Conditions d'utilisation») s'appliquent aux cartes de crédit Cumulus (ci-après «carte(s)») émises par la Banque Migros SA. Elles régissent la relation de carte de crédit entre la Banque Migros SA et le / la titulaire de la carte (ci-après «relation contractuelle»). La carte est demandée comme carte principale par le / la titulaire de la carte en tant que demandeur / demandeuse. Des cartes supplémentaires peuvent être demandées conjointement par le / la titulaire de la carte et une tierce personne en qualité de demandeur d'une carte supplémentaire. Les cartes sont émises sous la forme d'une carte principale libellée au nom du / de la titulaire de la carte ou d'une (de) carte(s) supplémentaire(s) libellée(s) au nom d'une personne majeure vivant dans le même ménage que le / la titulaire de la carte principale. Le / la titulaire de la carte en tant que demandeur / demandeuse d'une carte principale et / ou d'une carte supplémentaire est dénommé(e) ci-après «titulaire de la carte» ou «titulaire de la carte principale». Une tierce personne en tant que demandeuse d'une carte supplémentaire est dénommée ci-après «titulaire de la carte supplémentaire». Ces personnes sont dénommées ci-après collectivement «titulaire(s)». L'émission d'une carte supplémentaire à une tierce personne ne crée pas de relation contractuelle entre le / la titulaire de la carte supplémentaire et la Banque Migros SA.

Pour l'exécution des tâches liées aux cartes de crédit (y compris l'établissement et le traitement de la relation contractuelle), la Banque Migros SA collabore avec la société de traitement des cartes Visa Payment Services SA dont le siège est à Zurich, en Suisse (ci-après «société de traitement des cartes»). La Banque Migros SA externalise l'exécution de différentes tâches liées aux cartes de crédit vers la société de traitement des cartes. La société de traitement des cartes agit en tant que sous-traitant au regard de la protection des données. Dans les Conditions d'utilisation ci-après, il est fait référence à la Banque Migros SA, même si certaines tâches sont effectuées par la société de traitement des cartes pour le compte de la Banque Migros SA. Les remarques particulières renvoyant à la société de traitement des cartes sont utiles à des fins de clarté mais ne sont pas exhaustives.

En complément, l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** (ou un éventuel document consécutif) s'applique et les **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros** doivent être respectées. Les versions actuelles sont disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents. En cas de contradiction entre différents documents, les Conditions d'utilisation prévalent, sauf indication contraire.

1. Naissance / fin de la relation contractuelle

1.1 Reconnaissance et modification des conditions d'utilisation

En concluant le processus de demande numérique (notamment dans l'application / sur Internet), en signant la demande de carte ou, au plus tard, en utilisant la carte, le / la titulaire certifie avoir pris connaissance des Conditions d'utilisation et des **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros** et de leur contenu, les avoir reconnues et acceptées, et accepter sans réserve les frais et tarifs en vigueur au moment de l'utilisation de la carte, notamment conformément à l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus**. Les versions actuelles sont disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents.

Le / la titulaire de la carte supplémentaire autorise le / la titulaire de la carte principale à fournir et à accepter toutes les déclarations, toutes les informations et tous les actes relatifs à la carte supplémentaire avec effet également pour le / la titulaire de la carte supplémentaire.

La Banque Migros SA a le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les Conditions d'utilisation, les frais, les tarifs et les autres conditions. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans les succursales, par courrier, par voie électronique (p. ex. par e-mail ou avec l'app one, etc.), sur notre site web à l'adresse cumulus.banquemigros.ch/documents, ou encore par tout autre moyen approprié. Elles sont réputées approuvées si une carte est utilisée après l'entrée en vigueur des modifications. En cas d'opposition, le / la titulaire de la carte principale peut résilier la relation contractuelle avec effet immédiat. Le / la titulaire de la carte supplémentaire ne peut résilier que la carte supplémentaire libellée à son nom (voir chiffre 1.4 ci-après).

1.2 Compte de carte de crédit, émission de carte, code NIP, modification du code NIP, propriété

La Banque Migros SA ouvre un compte de carte de crédit au nom du / de la titulaire de la carte, sur lequel sont comptabilisées les transactions avec la carte (ci-après «compte de carte»). Le compte de carte et la carte sont en CHF.

Après l'acceptation de la demande de carte par la Banque Migros SA, le / la titulaire reçoit une carte personnelle non transmissible ainsi qu'un numéro d'identification personnel (ci-après «code NIP») pour l'utilisation de la carte. La carte est établie physiquement et / ou virtuellement. La Banque Migros SA met à la disposition du / de la titulaire le code NIP et, le cas échéant, d'autres moyens d'accès personnels, p. ex. app one, etc. (ci-après collectivement «moyens de légitimation»). Ceux-ci ne doivent être utilisés que pour l'usage prévu. La Banque Migros SA peut à tout moment échanger ou adapter les moyens de légitimation. Le code NIP peut être modifié aux Bancomat prévus à cet effet en Suisse. Chaque carte reste la propriété de la Banque Migros SA.

1.3 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin de la date indiquée sur la carte et ne doit plus être utilisée à l'expiration de sa durée de validité ou après réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement (voir également chiffre 4.6 ci-après). Les cartes physiques doivent être rendues inutilisables immédiatement; les cartes virtuelles sont rendues inutilisables automatiquement. Sauf avis contraire, une nouvelle carte physique est automatiquement envoyée au / à la titulaire avant l'expiration de la carte. Si le / la titulaire ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 10 jours avant l'expiration de l'ancienne carte, il / elle doit en informer immédiatement la Banque Migros SA.

1.4 Fin de la relation contractuelle, blocage de carte

Le / la titulaire de la carte principale a le droit à tout moment de résilier la relation contractuelle avec effet immédiat et sans indication de motif. En cas de résiliation de la carte principale, les éventuelles cartes supplémentaires sont automatiquement considérées comme résiliées. Les cartes supplémentaires peuvent être résiliées séparément (sans résiliation de la carte principale) à tout moment par le / la titulaire de la carte principale ou par le / la titulaire de la carte supplémentaire sans indication de motif. Le / la titulaire de la carte principale peut faire bloquer à la fois la carte principale et la / les carte(s) supplémentaire(s), le / la titulaire de la carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la carte supplémentaire qui lui a été attribuée.

La Banque Migros SA se réserve le droit de résilier à tout moment la relation contractuelle (ou certaines des prestations contractuelles comprises) avec effet immédiat et sans indication de motif, de ne pas renouveler ou remplacer les cartes, de bloquer et / ou de récupérer les cartes et de restreindre les services.

Le décès ou l'incapacité d'un(e) titulaire n'entraîne pas automatiquement le blocage ou l'expiration de la carte. Dans de tels cas, la Banque Migros SA a toutefois le droit de procéder de sa propre initiative au blocage de la ou des carte(s).

Une résiliation ainsi qu'un ordre de blocage de la part du / de la titulaire doivent être communiqués à la Banque Migros SA. Le / la titulaire peut notamment le faire par l'intermé-

diaire de l'app one ou, le cas échéant, de l'application qui lui succède, ou appeler le numéro suivant: +41 58 234 50 50 (même en dehors des heures d'ouverture). Les frais liés au blocage peuvent être débités du compte de carte. À la fin de la relation contractuelle, lors de la récupération ou de la demande de retour de la ou des carte(s), les montants facturés sont exigibles pour paiement immédiat. Tout montant non encore facturé est exigible dès réception de la facture.

Le / la titulaire est tenu(e) de ne plus utiliser avec effet immédiat les cartes récupérées, et de ne plus utiliser les cartes résiliées dès la résiliation du contrat (voir également chiffre 4.6 ci-après). Les cartes physiques doivent être rendues inutilisables; les cartes virtuelles sont rendues inutilisables automatiquement. Malgré la résiliation ou le blocage, la Banque Migros SA conserve le droit de débiter du compte de carte tous les montants considérés comme autorisés par le / la titulaire de la carte après résiliation ou blocage (ainsi que les débits de prestations récurrentes telles que les abonnements aux journaux, les adhésions et les services en ligne).

1.5 Communication, adresse et modification des informations spécifiques au client / à la cliente

La Banque Migros SA fait preuve de la diligence usuelle dans ses communications.

Elle peut partir du principe que si le / la titulaire communique via des adresses connues ou déjà utilisées dans ses échanges avec la Banque Migros SA (p. ex. courrier, téléphone, vidéo et audio, e-mail, SMS, services de messagerie et app one), ces communications proviennent de cette même personne. La Banque Migros SA n'a aucune obligation de vérifier plus en détail les expéditeurs et les destinataires des messages envoyés par le biais de ces adresses.

La Banque Migros SA est autorisée à communiquer via ces adresses (e-mail, téléphone et app one). La Banque Migros SA peut fournir aux titulaires des renseignements juridiquement pertinents à chacune de ces adresses ou par le biais de publications sur son site web ou par voie d'affichage en succursale.

Les communications de la Banque Migros SA à destination d'une adresse connue d'elle ou déjà utilisée avec elle (y compris par des canaux de communication électroniques) sont considérées comme notifiées au / à la titulaire de la carte principale et au / à la titulaire de la carte supplémentaire.

La date figurant sur la copie ou sur la liste de diffusion en la possession de la Banque Migros SA est celle de la diffusion. Les messages électroniques sont réputés notifiés dès que le / la titulaire de la carte peut les consulter pour la première fois. Celui-ci/celle-ci assume les risques de transmission liés à la communication (p. ex. perte ou retard d'un envoi postal, consultation d'e-mails par des tiers, etc.).

Le / la titulaire de la carte doit communiquer immédiatement par écrit à la Banque Migros SA tout changement de ses données client (nom, siège, domicile, adresse de domicile, coordonnées de contact ou d'envoi, nationalité, statut de séjour, statut fiscal, ayant droit économique, incapacité de représentants ou d'autres tiers concernés par la relation d'affaires, justificatifs ou déclarations, telles que confirmations de domicile ou copies de passeport, etc.), ainsi que toute information sur le / la titulaire de la carte supplémentaire. Si nécessaire, les justificatifs ou déclarations doivent être renouvelés.

La Banque Migros SA peut partir du principe que les données fournies sont correctes. En cas de non-communication d'une nouvelle adresse, la Banque Migros SA se réserve le droit de débiter au / à la titulaire de la carte les frais occasionnés par la recherche de la nouvelle adresse.

La Banque Migros SA peut, sans préavis, enregistrer et utiliser les conversations téléphoniques et toute autre communication à des fins d'assurance qualité, de formation, de preuve ou de sécurité, ou pour nous conformer aux exigences légales. Le / la titulaire consent expressément à leur enregistrement et à leur utilisation.

1.6 Utilisation de moyens de communication électroniques

Le / la titulaire, la Banque Migros SA et la société de traitement des cartes peuvent utiliser des moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail, SMS, Internet) lorsque cela est prévu par la Banque Migros SA ou la société de traitement des cartes. Le / la titulaire reconnaît et accepte que les canaux de communication électroniques non exploités par la Banque Migros SA (p. ex. e-mail, SMS et services de messagerie) comportent des risques:

- Les communications électroniques peuvent être lues, falsifiées ou utilisées à mauvais escient par des personnes non autorisées. En particulier, l'identité de l'expéditeur ou du destinataire peut être usurpée. **Le secret bancaire ne peut être garanti. À cet égard, le / la titulaire libère la Banque Migros SA de son obligation de confidentialité.**
- Même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse, les données peuvent être transmises à l'étranger, où la protection des données peut être inférieure à celle qui prévaut en Suisse.
- Pour des raisons techniques ou en raison de dysfonctionnements, les messages peuvent ne pas arriver ou être reçus en différé.
- Les virus, logiciels malveillants ou messages d'hameçonnage peuvent causer des dommages.

Si le / la titulaire communique à la Banque Migros SA des adresses (y c. e-mail et téléphone) ou utilise des adresses dans ses échanges avec la Banque Migros SA, il/elle accepte l'utilisation de ces adresses par la Banque Migros SA ainsi que les risques associés. Dans la mesure où la Banque Migros SA a fait preuve de la diligence usuelle, elle n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation de ces canaux de communication électroniques. Le / la titulaire peut s'opposer à tout moment à l'utilisation de canaux de communication électroniques non exploités par la Banque Migros SA en informant cette dernière.

La Banque Migros SA ne demandera jamais au / à la titulaire des moyens de légitimation ou des données confidentielles (p. ex. NIP, mots de passe, etc.) par de tels canaux de communication électroniques.

Afin de minimiser le risque d'abus, le / la titulaire recourt à tous les moyens disponibles pour protéger les terminaux utilisés (p. ex. ordinateur, téléphone portable, etc.), notamment en installant et en mettant à jour régulièrement des programmes complets de protection antivirus et de sécurité internet, et en mettant à jour les systèmes d'exploitation et les navigateurs internet utilisés. Le / la titulaire est responsable de toutes les conséquences résultant d'une interception non autorisée de données par des tiers. La Banque Migros SA se réserve le droit de subordonner l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment pour la modification via Internet de données et de services liés au contrat, à la conclusion d'un accord séparé.

2. Utilisation de la carte

2.1 Possibilités d'autorisation, autorisation des transactions, possibilités d'utilisation et limites

La carte donne au / à la titulaire le droit de payer de la manière suivante les biens et services auprès des points d'acceptation correspondants, dans les limites globales ou de carte fixées par la Banque Migros SA:

- a) en saisissant le code NIP;

- b) en utilisant la carte sans signature ni saisie du code NIP ou d'autres moyens de légitimation à des points de paiement automatisés (paiement sans contact, parking, distributeur de billets ou péages d'autoroute);
- c) en donnant son autorisation personnelle autrement que par sa signature, son code NIP ou d'autres moyens de légitimation (p. ex. 3-D Secure Code, Click to Pay, autorisation biométrique, etc.). Voir à ce sujet les dispositions supplémentaires pour l'utilisation des services en ligne au chiffre 7;
- d) en indiquant uniquement le nom, le numéro de la carte, la date d'expiration et, si nécessaire, la valeur de vérification de la carte (CVV, CVC) apposée au verso de la carte.

Le / la titulaire de la carte renonce ainsi à une possibilité d'autorisation forte lors d'achats par téléphone, par Internet ou par un autre canal de correspondance;

- e) avec sa signature; lors du paiement de marchandises, de services et du retrait d'espèces, un justificatif de vente, établi manuellement ou électroniquement, est fourni au / à la titulaire, qui le vérifie et l'approuve par signature. Le point d'acceptation peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle. Il appartient au / à la titulaire de conserver le bordereau de vente.

Le / la titulaire de la carte reconnaît tous les paiements autorisés (y compris ceux effectués avec la carte supplémentaire) conformément au présent chiffre 2.1 et les créances des points d'acceptation qui en résultent. Avec l'autorisation, la Banque Migros SA est expressément et irrévocablement invitée à verser les montants au point d'acceptation concerné.

La limite globale est fixée par la Banque Migros SA, qui peut à tout moment la réduire ou la modifier. Elle s'applique à la carte principale et à la / aux carte(s) supplémentaire(s) liée(s) à la relation client. Des limites de carte individuelles peuvent également être fixées pour la carte principale ou la / les carte(s) supplémentaire(s) dans le cadre de la limite globale (la limite globale et la limite de carte individuelle sont dénommées ci-après collectivement «limites»). Une carte ne peut être utilisée que si les limites sont suffisantes. Si les limites sont insuffisantes, la Banque Migros SA est autorisée, sans consultation et sans indication de motif, à refuser les transactions. En cas de refus, la Banque Migros SA n'est pas responsable des dommages ou frais occasionnés par ce refus ou en relation avec celui-ci, tels que les intérêts moratoires ou les frais de rappel.

2.2 Retraits d'espèces

Le / la titulaire peut retirer des espèces avec sa carte et le code NIP auprès des services autorisés ainsi qu'aux Bancomat indiqués en Suisse et à l'étranger, moyennant des frais de retrait d'espèces. Les limites et frais de retrait d'espèces sont régis par l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** en vigueur (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents; pour l'achat de monnaies étrangères, voir aussi chiffre 5.2). Les retraits d'espèces et les frais y afférents sont débités du compte de carte et figurent sur la facture mensuelle.

2.3 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

La Banque Migros SA est en droit d'élargir, de limiter ou de supprimer à tout moment les possibilités d'utilisation de la carte (paiement avec contact et sans contact, paiement mobile, paiements en ligne, Click to Pay, retraits d'espèces en Suisse et à l'étranger, etc.), du code NIP et des limites. Les limites actuellement en vigueur peuvent être consultées dans l'app one ou demandées au service clientèle: +41 58 234 50 50.

2.4 Utilisations interdites de la carte

L'utilisation de la carte à des fins illicites ou illégales est interdite.

3. Devoirs de diligence du / de la titulaire

Le / la titulaire a notamment les devoirs de diligence suivants:

3.1 Conservation

La carte physique doit être conservée à tout moment avec soin comme des espèces et séparément des moyens de légitimation. En particulier, la carte ne peut être remise à des tiers ni mise à la disposition de tiers d'une autre manière, sauf pour l'utilisation prévue comme moyen de paiement.

3.2 Perte, vol et utilisation abusive de la carte

Le / la titulaire doit toujours savoir où se trouve sa carte et vérifier régulièrement s'il / si elle est toujours en sa possession. Si la carte est perdue, volée ou s'il existe des indices d'une utilisation abusive ou qu'une personne non autorisée est en possession de la carte, le / la titulaire doit le signaler sans délai (actuellement au numéro +41 58 234 50 50) ou faire bloquer la carte immédiatement. Les possibilités de contact et numéros de téléphone actuels peuvent être consultés à tout moment sur cumulus.banquemigros.ch.

3.3 Confidentialité du code NIP, mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou autres moyens de légitimation

Le / la titulaire est tenu(e) de garder secrets les moyens de légitimation, de ne pas les transmettre à des tiers ni les rendre accessibles d'une autre manière et de ne pas les enregistrer, même sous forme cryptée. Le code NIP modifié personnellement, le mot de passe 3-D Secure ou d'autres moyens de légitimation définis par le / la titulaire ne doivent pas être composés de combinaisons facilement identifiables telles que numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, nom du / de la titulaire ou des membres de sa famille, etc. Le / la titulaire prend acte du fait que la Banque Migros SA et / ou la société de traitement des cartes ne demanderont jamais la divulgation du code NIP et / ou des mots de passe d'autres moyens de légitimation. Le code NIP doit toujours être saisi de manière cachée. En cas de non-respect de ces dispositions et d'éventuelles conséquences négatives, la Banque Migros SA décline toute responsabilité.

3.4 Vérification et approbation des factures mensuelles et communication des abus

Une facture mensuelle est envoyée au / à la titulaire de la carte sur support papier ou mise à sa disposition sous forme électronique sans support papier. La facture mensuelle doit être vérifiée dès réception, notamment sur la base des justificatifs d'achat et de transaction conservés. **Les contestations de la facture mensuelle, notamment concernant les débits dus à une utilisation abusive de la carte, doivent être signalées immédiatement après réception de la facture mensuelle au moyen du formulaire mis à disposition sur cumulus.banquemigros.ch/contestations ou par téléphone à la Banque Migros SA (service clientèle: +41 58 234 50 50) ou directement à la société de traitement des cartes. Dans les 30 jours suivant la date de la facture mensuelle, une contestation écrite concernant tous les documents directement liés à la transaction incriminée doit également être adressée à la Banque Migros SA et / ou à la société de traitement des cartes. Dans le cas contraire, la facture mensuelle est réputée approuvée pour les postes qu'elle contient (transactions, frais, intérêts, etc.).**

Le délai précité doit également être respecté lorsque la facture mensuelle est envoyée à des tiers sur instruction du / de la titulaire de la carte. Si un formulaire de sinistre est envoyé au / à la titulaire, celui-ci / celle-ci doit le renvoyer dûment rempli et signé dans les 10 jours suivant sa réception à l'adresse de retour indiquée. En cas de dommage, le / la titulaire est tenu(e) de déposer une plainte auprès de l'autorité de police compétente et d'en demander une copie. Il / elle doit suivre les instructions de la Banque Migros SA et de la société de traitement des cartes. Le / la titulaire est responsable envers la Banque Migros SA et / ou la société de traitement des cartes de tous les frais et dépenses occasionnés par les contestations de transactions formulées par le / la titulaire de mauvaise foi ou de manière frauduleuse.

Un système de recouvrement direct (ci-après «LSV») refusé, révoqué ou qui n'a pas abouti d'une autre manière ne dispense pas le / la titulaire de l'obligation de vérifier et d'éventuellement contester la facture mensuelle. Le / la titulaire informe immédiatement

la Banque Migros SA s'il / si elle a effectué des transactions mais n'a pas reçu de facture mensuelle depuis plus de deux mois.

3.5 Abonnements et Internet

Les prestations récurrentes payées avec la carte (p. ex. abonnements aux journaux, adhésions, services en ligne, abonnements de streaming) doivent être résiliés directement auprès du point d'acceptation si elles ne sont plus souhaitées. En cas de résiliation éventuelle de la carte, le / la titulaire est tenu(e), pour toutes les prestations entraînant des débits récurrents, de modifier lui-même / elle-même les modalités de paiement auprès du point d'acceptation ou de procéder à la résiliation.

3.6 Transactions de paiement sur Internet

Si une méthode de paiement sécurisée (3-D Secure, Click to Pay) est proposée par le point d'acceptation, le / la titulaire doit effectuer son paiement par cette méthode de paiement sécurisée, en respectant les dispositions du chiffre 7 («Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne»).

3.7 Autres obligations

Le / la titulaire est responsable du respect des dispositions applicables dans le cadre de la relation contractuelle et le documente à la demande de la Banque Migros SA. Cela vaut en particulier pour les dispositions fiscales, mais également pour d'autres dispositions légales et réglementaires.

4. Responsabilité

4.1 Exemption en cas de respect des Conditions d'utilisation

Si le / la titulaire a respecté les présentes Conditions d'utilisation dans leur intégralité et qu'aucune faute ne lui est imputable, la Banque Migros SA prend en charge les dommages causés au / à la titulaire de la carte en raison d'une utilisation abusive de la carte par des tiers (sans franchise pour le / la titulaire de la carte). Ne sont pas considérés comme «tiers» le / la titulaire, son ou sa conjoint(e), les membres de la famille directement liés (en particulier les enfants et les parents) ou toute autre personne proche du / de la titulaire, les mandataires, les titulaires de cartes supplémentaires et / ou les personnes vivant dans le même ménage. Sont également concernés les dommages résultant de contrefaçons ou de falsifications de cartes. Les dommages qui doivent être couverts par une assurance, ainsi que d'éventuels dommages consécutifs de quelque nature que ce soit, ne sont pas pris en charge. Si le / la titulaire de la carte est indemnisé(e) par la Banque Migros SA, il / elle est tenu(e) d'effectuer toutes les déclarations et / ou actions nécessaires pour céder à la Banque Migros SA les créances résultant du sinistre.

4.2 En cas de manquement aux devoirs de diligence

Le / la titulaire qui ne respecte pas ses devoirs de diligence est indéfiniment responsable de tous les dommages résultant d'une utilisation abusive de la carte jusqu'à ce qu'un éventuel blocage soit effectif.

4.3 Pour les opérations conclues avec la carte

La Banque Migros SA décline toute responsabilité pour les opérations conclues au moyen de la carte; en particulier, les éventuelles réclamations concernant des biens ou services achetés ainsi que les autres litiges et revendications découlant de ces actes juridiques doivent être réglés directement avec le point d'acceptation concerné. La facture mensuelle doit néanmoins être payée dans les délais impartis.

4.4 En cas de non-acceptation de la carte

La Banque Migros SA n'assume aucune responsabilité et le / la titulaire ne peut prétendre à aucun dommage-intérêt si un point d'acceptation refuse d'accepter la carte pour quelque raison que ce soit ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement avec la carte ne peut être effectué. Il en va de même pour les cas où l'utilisation de la carte sur un distributeur s'avère impossible ou lorsque la carte est endommagée ou rendue inutilisable par celui-ci.

4.5 En cas d'utilisation avec code NIP, mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou autres moyens de légitimation

Toute utilisation autorisée de la carte avec le code NIP correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité, via Click to Pay ou d'autres moyens de légitimation est considérée comme effectuée par le / la titulaire. Le / la titulaire s'engage ainsi de manière contraignante pour les achats, transactions ou autres opérations effectuées et pour les débits qui en résultent sur sa carte. Dans ces cas, les risques résultant d'une utilisation abusive de la carte avec le code NIP correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité, via Click to Pay ou d'autres moyens de légitimation sont supportés par le / la titulaire.

En cas d'ingérence illégale avérée de tiers dans les installations d'opérateurs de réseaux et / ou d'entreprises de télécommunications ou dans l'infrastructure utilisée par le / la titulaire, la Banque Migros SA prend en charge les débits d'utilisations abusives de cartes dénoncées en temps utile, pour autant que le / la titulaire ait respecté intégralement ses devoirs de diligence conformément aux chiffres 1.5, 1.6 et 3 et qu'aucune faute ne lui soit imputable.

4.6 Après la résiliation de la relation contractuelle, la demande de retour ou la restitution de la / des carte(s)

Le droit d'utiliser la carte, notamment pour les commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet, s'éteint dans tous les cas à la fin de la relation contractuelle ou après la demande de retour ou la restitution de la carte. La Banque Migros SA décline toute responsabilité pour les dommages causés par le / la titulaire résultant de l'utilisation de la carte après la résiliation de la relation contractuelle ou après la demande de retour ou la restitution de la carte. Le / la titulaire est entièrement responsable des dommages qui en résultent. L'utilisation illicite de la carte peut faire l'objet de poursuites civiles et / ou pénales.

5. Frais (y compris commissions, intérêts et coûts)

5.1 Généralités

Pour l'émission de la carte, son utilisation et les charges et frais y afférents, la Banque Migros SA peut facturer des prix, commissions, intérêts et frais conformément à l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** (ou à tout document ultérieur; ci-après «frais»). En outre, les frais de tiers et les frais occasionnés par le / la titulaire (p. ex. pour le blocage ou le remplacement de la carte) peuvent être répercutés. La Banque Migros SA se réserve le droit de percevoir à tout moment de nouveaux frais ou de modifier les frais existants. La version actuelle de l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** est disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents.

Les nouveaux frais et modifications des frais existants sont portés à la connaissance du / de la titulaire par écrit, par affichage en succursale, par voie électronique (p. ex. par e-mail ou dans l'app one, etc.), sur notre site web à l'adresse cumulus.banquemigros.ch/ documents ou par tout autre moyen approprié. Ceux-ci sont réputés approuvés par le / la titulaire si la carte est utilisée après leur annonce et leur entrée en vigueur. En cas d'opposition, le / la titulaire peut résilier immédiatement la carte dès l'annonce des nouveaux frais ou des modifications des frais existants. Les titulaires de cartes supplémentaires ne peuvent résilier que la carte supplémentaire libellée à leur nom.

5.2 Transactions en monnaie étrangère

Pour les transactions dans une monnaie autre que le CHF (monnaie étrangère), la Banque Migros SA applique un taux de change fixé par ses soins. Elle le définit en fonction des taux de change à la vente appliqués par les réseaux de cartes le jour du traitement international. En raison des jours fériés, des week-ends et des périodes de facturation différentes, la date peut exceptionnellement être reportée.

Le taux de change peut comporter une majoration par rapport aux cours de vente des devises appliqués par les réseaux de cartes et peut être consulté sous le lien suivant: banquemigros.ch/taux-change. Au moment de la comptabilisation, le taux de change peut en outre être majoré d'un montant correspondant aux frais de traitement de la Banque Migros SA.

Le montant des frais de traitement figure dans l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** en vigueur (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents).

5.3 Transactions en francs suisses à l'étranger

Si la carte en francs suisses est utilisée pour le paiement en francs suisses auprès de points d'acceptation étrangers, la Banque Migros SA peut facturer des frais de traitement. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** en vigueur (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents).

En outre, des frais de traitement peuvent s'appliquer en cas d'utilisation de la carte aux distributeurs automatiques de banques tierces en Suisse. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** en vigueur (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents).

5.4 Rémunération de tiers / renonciation au droit de restitution

a) La Banque Migros SA perçoit de la part de tiers les rémunérations suivantes pour l'émission de la carte et les transactions effectuées avec celle-ci:

Pour les transactions par carte, la Banque Migros SA perçoit de l'acquéreur (entreprise qui conclut des contrats avec des organismes d'acceptation de cartes de crédit comme moyen de paiement) une commission d'interchange. Cette commission d'interchange est destinée à couvrir les frais courants de la Banque Migros SA, notamment les frais de traitement des transactions. Le montant de la **commission d'interchange** correspond à un montant fixe et / ou à un pourcentage du montant de la transaction, qui dépend de différents facteurs: bien ou service payé, mode de traitement de la transaction, pays d'utilisation de la carte, etc. La commission d'interchange peut évoluer à tout moment. La commission d'interchange actuelle peut être consultée auprès de la Banque Migros SA en tout temps. Actuellement, elle se situe entre 0,00% et 0,55% en Suisse et entre 0,30% et 2,10% à l'étranger.

Afin de mettre les cartes à disposition et de participer au système de cartes de paiement, la Banque Migros SA paie des frais de rattachement aux organisations internationales de cartes. Ces frais de rattachement ne sont pas répercutés sur le / la titulaire de la carte. Le / la titulaire de la carte est conscient(e) du fait que la Banque Migros SA peut recevoir d'organisations internationales de cartes différentes contributions pour la promotion des ventes qui réduisent la base de coûts de la Banque Migros SA et ne sont pas transmises au / à la titulaire de la carte. Ces contributions pour la promotion des ventes peuvent représenter entre 0,00% et 0,56% du montant de la transaction.

b) La Banque Migros SA perçoit les rémunérations suivantes dans le cadre des assurances complémentaires facultatives:

Si le / la titulaire de la carte souscrit l'assurance complémentaire facultative Balance PROTECT, la Banque Migros SA perçoit une rémunération comprise entre 0,2% et 0,3% du montant mensuel de la facture à titre de rémunération. Par cette rémunération, la Banque Migros SA est indemnisée pour les prestations qu'elle fournit (notamment pour l'administration).

Si les commissions d'interchange, les contributions pour la promotion des ventes ou la rémunération liée à l'assurance complémentaire facultative Balance PROTECT (ci-après collectivement «rémunérations») sont soumises à une obligation légale de livraison vis-à-vis du / de la titulaire de la carte, celui-ci/celle-ci consent à ce que la Banque Migros SA accepte les rémunérations et les conserve dans leur intégralité. Le / la titulaire de la carte renonce, en faveur de la Banque Migros SA, à tout droit de restitution de ces rémunérations. Dans ce contexte, le / la titulaire de la carte reconnaît qu'il ne peut être exclu que ces rémunérations puissent exceptionnellement donner lieu à des conflits d'intérêts.

6. Modalités de paiement

6.1 Obligation de paiement

Le / la titulaire de la carte s'engage à payer toutes les créances résultant des transactions par carte, majorées des frais indiqués au chiffre 5. Il / elle répond sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte (tant la carte principale que la carte supplémentaire) ou de la relation contractuelle.

6.2 Facturation

Conformément au chiffre 6.1, les créances sont en règle générale présentées mensuellement au / à la titulaire de la carte dans une facture avec indication de la date de transaction et de traitement, du nom du point d'acceptation et du montant de la transaction dans la monnaie de la carte et / ou dans la monnaie de la transaction / conversion ainsi que des éventuels frais de traitement. En cas de faible utilisation de la carte, un intervalle de facturation plus long peut être fixé par la Banque Migros SA ou la société de traitement des cartes. La facture mensuelle peut être obtenue soit sur papier, soit par voie électronique, au choix du / de la titulaire de la carte. La facture papier est payante. Le montant des frais est fixé conformément à l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents) et est indiqué dans le décompte de carte de crédit et débité du compte de carte. Contrairement à la facture sur papier, la facture électronique est gratuite et peut être activée dans l'app one ou sur one-digital.service.ch.

6.3 Options de paiement

La Banque Migros SA accorde au / à la titulaire de la carte un crédit d'un montant égal à la limite. Toutes les transactions autorisées conformément au chiffre 2 ci-dessus ainsi que les prix et intérêts du crédit conformément au présent chiffre et au chiffre 5 ci-dessus sont comptabilisés sur le compte de carte. Un taux d'intérêt annuel maximal de 12% est dû sur tous les montants de la transaction entre la date de la facture et le paiement intégral. Les taux d'intérêt actuels figurent dans l'**Aperçu des prestations et des prix de la carte de crédit Cumulus** (disponible sur cumulus.banquemigros.ch/documents). Les intérêts de crédit ne sont pas dus en cas de paiement intégral du montant de la facture dans les délais impartis conformément aux dispositions ci-après. En l'absence d'exonération, le taux de crédit est indiqué et facturé sur les décomptes de cartes suivants.

Le / la titulaire de la carte a le choix entre les modes de paiement suivants:

- paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. La Banque Migros SA supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées au cours du mois de facturation, à condition que le / la titulaire paie l'intégralité du montant de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) dans les délais impartis;
- paiement par acomptes mensuels, les versements minimaux suivants devant être effectués mensuellement: au moins 3% du montant de la facture ou 50 CHF, plus les frais, les intérêts impayés, les montants partiels en demeure et les montants au-delà de la limite de crédit. Le délai de paiement est de 20 jours à compter de la date de la facture. Le / la titulaire de la carte ne peut utiliser cette option de paiement par acomptes qu'après la signature par les deux parties d'une convention séparée relative à l'option de paiement par acomptes;
- LSV: débit direct du compte bancaire ou postal indiqué dans un ordre ultérieur. La Banque Migros SA supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées au

cours du mois de facturation, à condition que le / la titulaire paie l'intégralité du montant de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) dans les délais impartis et intégralement.

6.4 Non-respect de l'obligation de paiement

En l'absence de paiement ou en cas de paiement incomplet dans le délai indiqué au chiffre 6.3 ou sur la facture mensuelle, la totalité du montant de la facture en suspens (intérêts compris) est immédiatement exigible et le / la titulaire est mis(e) en demeure sans autre rappel. Dans ce cas, la Banque Migros SA et / ou la société de traitement des cartes a le droit de demander le paiement immédiat de la totalité du montant (de la carte principale et de la / des carte(s) supplémentaire(s)) ainsi que de bloquer et de demander la restitution de la / des carte(s).

6.5 Solvabilité

Le / la titulaire s'engage à n'utiliser sa carte que dans la limite de ses moyens financiers.

6.6 Dépassements de la limite

La partie non payée d'une facture mensuelle, ajoutée au montant des retraits effectués subséquemment avec la carte, ne doit pas dépasser les limites convenues.

6.7 Remboursement de frais supplémentaires

Le / la titulaire est tenu(e) de rembourser tous les autres frais encourus par la Banque Migros SA et / ou la société de traitement des cartes lors du recouvrement des créances dues au titre du présent contrat.

6.8 Cession et renonciation à la compensation

La Banque Migros SA peut, à tout moment, transférer ou proposer de transférer à des tiers (p. ex. des sociétés de recouvrement), en Suisse et à l'étranger, la présente relation contractuelle ou certaines prétentions ou obligations qui en découlent et peut, dans la mesure nécessaire, mettre à la disposition de ces tiers les données relatives à la relation contractuelle (y compris la divulgation d'éventuelles relations bancaires). Dans ce contexte, le / la titulaire libère la Banque Migros SA du secret bancaire. Voir également à cet égard les chiffres 8 et 9 ci-après.

Le / la titulaire de la carte renonce à rembourser par compensation ses engagements envers la Banque Migros SA et / ou tout(e) acquéreur / acquéreuse des créances et droits de la Banque Migros SA, même si les créances du / de la titulaire de la carte à l'égard de la Banque Migros SA et / ou de l'acquéreur / acquéreuse éventuel(le) devaient être irrécouvrables du fait de l'incapacité de paiement ou de l'insolvabilité.

7. Dispositions supplémentaires pour l'utilisation des services en ligne

La Banque Migros SA ou la société de traitement des cartes pour le compte de la Banque Migros SA met à la disposition du / de la titulaire différents services (ci-après «services en ligne») accessibles via Internet (actuellement via one-digital.service.ch) et l'application mobile (actuellement et ci-après «app one»), notamment l'affichage des transactions effectuées et la mise à disposition des factures mensuelles sous forme électronique sans papier ainsi que l'enregistrement pour la méthode de paiement sécurisée 3-D Secure, pour les achats en ligne ou pour Click to Pay. Afin d'accéder aux services en ligne, le / la titulaire doit s'inscrire en utilisant les moyens de légitimation en vigueur pour chacun d'eux. Outre les présentes Conditions d'utilisation, le / la titulaire doit accepter d'autres dispositions spécifiques qui sont portées à sa connaissance lors de l'inscription ou de l'enregistrement à chaque service en ligne.

8. Traitement des données, transmission de données et recours à des sous-traitants

Des informations complémentaires sur le traitement des données clients figurent dans les **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros** (disponibles sous cumulus.banquemigros.ch/documents). Le / la titulaire de la carte est tenu(e) d'informer les tiers dont les données sont traitées à sa demande (p. ex. en les indiquant dans la demande de carte) du traitement de leurs données par la Banque Migros SA et, dans la mesure où cela est nécessaire, garantir également le consentement exprès des personnes concernées (voir également chiffre 9 ci-après).

8.1 Collecte / fourniture d'informations à des tiers dans le cadre de l'examen de la demande et de l'exécution du contrat

La Banque Migros SA et, en son nom, la société de traitement des cartes sont autorisées à demander à des tiers tous les renseignements nécessaires à la vérification des indications fournies par le / la titulaire, au traitement de la demande de carte ainsi qu'à l'établissement de la carte et au traitement du contrat, en particulier à la centrale d'informations de crédit (ci-après «ZEK»), à des autorités (p. ex. office des poursuites et des impôts, contrôle des habitants, autorités de protection des adultes), à des sociétés de renseignements économiques (comme notamment CRIF AG), à l'employeur, à d'autres entreprises de la Fédération des coopératives Migros ou à d'autres centres d'information et de renseignements prévus par la loi (p. ex. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, ci-après «KO») ou appropriés et, en cas de blocage de la carte, d'arrière-plan de paiement, d'utilisation abusive de la carte et de faits similaires par le / la titulaire, à informer la ZEK de même que les instances compétentes dans les cas prévus par la loi. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à mettre ces données à la disposition de leurs membres. Les renseignements nécessaires sont notamment des informations telles que l'adresse actuelle, la solvabilité, les inscriptions au registre des poursuites et la curatelle. **Dans cette mesure, le / la titulaire libère la Banque Migros SA et les services susmentionnés, le cas échéant, de toute obligation de confidentialité (notamment du secret bancaire, de fonction ou professionnel).**

8.2 Réseau mondial de données

Le / la titulaire accepte que, même pour les transactions en Suisse, les données soient transmises à la Banque Migros SA ou à la société de traitement des cartes via Internet ou via les réseaux mondiaux de cartes de crédit.

8.3 Traitement des données à des fins d'évaluation des risques, d'information, de marketing et d'études de marché

La Banque Migros SA et, en son nom, la société de traitement des cartes peuvent traiter et évaluer les données du / de la titulaire relatives à la relation contractuelle et à l'utilisation de la carte, y compris les données de transaction (données sur les retraits d'espèces incluses), à des fins de gestion des risques (p. ex. calcul des risques de crédit et de marché pertinents pour l'entreprise), d'information et de marketing, d'études de marché et à d'autres fins. Cela inclut également l'établissement de profils, c'est-à-dire l'évaluation automatisée à des fins d'analyse et de prévision, et d'identification de données préférentielles. La Banque Migros SA et, en son nom, la société de traitement des cartes peuvent également transmettre des communications et des offres personnalisées au / à la titulaire. De plus amples informations à ce sujet figurent dans les **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros** (disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents) aux chiffres 4 et 8. Le / la titulaire autorise la Banque Migros SA et la société de traitement des cartes à lui envoyer des communications et des offres à son adresse postale ou e-mail ou encore à son numéro de téléphone (p. ex. par SMS). **Ce consentement est facultatif et n'est pas une condition préalable à la poursuite / au maintien de la relation contractuelle.** Le / la titulaire peut **révoquer** ce consentement à tout moment, sans donner de motifs, avec effet pour l'avenir, en adressant une communication écrite à la Banque Migros SA. En ce qui concerne les risques liés à l'utilisation de la communication électronique, il est également fait référence au chiffre 1.6.

8.4 Externalisation, traitement des données sur mandat et transmission des données à des tiers en relation avec les prestations principales, accessoires et supplémentaires de la carte

La Banque Migros SA peut transmettre des données à des tiers et à des mandataires conformément aux **Informations concernant la protection des données pour la carte**

de **crédit Cumulus de la Banque Migros** (disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents) ou aux dispositions des chiffres 8 et 9 des présentes Conditions d'utilisation.

La Banque Migros SA peut externaliser des secteurs d'activités et des services (p. ex. informatique, services d'expédition et d'impression, etc.) à des tiers de confiance en Suisse et à l'étranger (outsourcing), dans les limites autorisées par la loi. Afin de préserver les intérêts du / de la titulaire de la carte, la Banque Migros SA oblige ces tiers à respecter les dispositions en matière de confidentialité dans les limites autorisées par la loi.

Si, lors de la demande de carte, le / la titulaire a décidé de participer au programme de bonus Cumulus avec sa carte, la Banque Migros SA est autorisée à transmettre à la Fédération des coopératives Migros (FCM), aux coopératives régionales et aux filiales concernées (toutes des «entreprises Migros»), notamment des données de base, des crédits de points, des données sur les comportements et les transactions (y c. données sur les retraits d'espèces). L'entreprise Migros traite ces données ainsi que d'autres données sous sa propre responsabilité, conformément à la **Déclaration relative à la protection des données Migros** (disponible sur privacy.migros.ch/fr), notamment à des fins de suivi complet et efficace de la clientèle, d'attribution de cartes aux comptes Migros existants, de réalisation et d'analyse de campagnes d'incitation, ainsi qu'à des fins de marketing (p. ex. information sur l'offre de prestations des entreprises Migros). Des informations complémentaires sur cette communication des données aux entreprises Migros figurent dans les **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros** (disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents).

La Banque Migros SA est habilitée, pour les activités en rapport avec la justification et le traitement de la relation contractuelle, y compris les programmes de primes (p. ex. examen de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services en ligne, encaissement, communication avec la clientèle, calcul des risques de crédit, assurance, amélioration des modèles de risque utilisés pour l'attribution de limites et la lutte contre la fraude, analyse des données et envoi d'offres et d'informations, conformément au chiffre 8.3 ci-dessus), de mandater des prestataires de services en Suisse et dans l'UE ou l'EEE (dans de rares cas également dans le monde entier), en particulier la société de traitement des cartes. La liste des pays à l'étranger peut être demandée à tout moment auprès de la Banque Migros SA. Le / la titulaire prend acte du fait que les données transmises à l'étranger peuvent ne pas bénéficier d'une protection ou d'une protection équivalente à celle prévue par le droit suisse (des informations complémentaires à ce sujet figurent dans les **Informations concernant la protection des données pour la carte de crédit Cumulus de la Banque Migros**, disponibles sur cumulus.banquemigros.ch/documents). **Dans ce contexte, le / la titulaire autorise la Banque Migros SA à fournir à ces tiers les données nécessaires à l'exécution scrupuleuse des tâches assignées et à transmettre ces données à l'étranger.** La transmission de ces données, en particulier à la société de traitement des cartes, est nécessaire pour le traitement de la relation contractuelle et à des fins y afférentes. Une révocation de l'autorisation ci-dessus et une opposition à la transmission des données ne sont possibles qu'en résiliant la relation contractuelle.

9. Libération du secret bancaire

La Banque Migros SA prend les mesures appropriées pour assurer le respect du secret bancaire.

Mais elle divulgue des données clients (notamment le nom, l'adresse postale et électronique, la date de naissance, le numéro de téléphone, les informations sur la solvabilité et les données relatives aux transactions effectuées avec la carte (données sur les retraits d'espèces incluses)) à différentes fins, notamment pour l'exécution d'obligations contractuelles et l'exercice de droits contractuels (y compris les droits découlant des présentes Conditions d'utilisation), d'ordres des autorités et d'obligations légales ou réglementaires nationales ou étrangères en matière d'information et de divulgation, ainsi que pour la protection d'intérêts légitimes.

Une divulgation peut notamment intervenir dans les cas suivants: en cas de reproches adressés par le / la titulaire de la carte à l'encontre de la Banque Migros SA de façon publique ou auprès d'autorités, pour l'encaissement de créances, pour faire valoir et garantir des prétentions / droits, ainsi qu'en cas de réalisation de sûretés, pour rétablir le contact en cas de rupture du contact ou d'absence de communication, pour obtenir auprès de tiers des renseignements nécessaires à l'exécution de la relation d'affaires, pour fournir des informations à des tiers à des fins d'identification, lorsque le / la titulaire de la carte tente des démarches juridiques à l'encontre de la Banque Migros SA ou, d'une manière générale, dans les cas décrits au chiffre 8. Cette divulgation peut comprendre, entre autres: la communication avec des tiers, en particulier avec la société de traitement des cartes, notamment lors du traitement de la demande de carte, de l'émission de la carte, de l'examen du crédit, de l'évaluation des risques (particulièrement, mais pas exclusivement, la communication avec la ZEK et l'IKO, les autorités telles que les offices des poursuites et des impôts, les contrôles des habitants, les autorités de protection des adultes et les agences de crédit) et du traitement de la relation contractuelle ainsi que la transmission de données à des tiers en relation avec les prestations principales, accessoires et supplémentaires de la carte, notamment l'exécution de programmes de primes (en particulier, le programme de bonus Cumulus) et les assurances associées à la carte.

Cela vaut également pour les transactions et les services nationaux ou internationaux tels que les paiements (p. ex. les paiements internationaux ou les transactions nationales qui sont exécutés au travers de canaux internationaux). Ceux-ci peuvent nécessiter une divulgation à des banques correspondantes suisses ou étrangères, ainsi qu'à leurs mandataires ou autorités. Les raisons en sont p. ex. l'exécution correcte de transactions conformément aux dispositions légales nationales ou étrangères qui s'appliquent à la Banque Migros SA ou à des tiers, l'autorégulation, des conditions ou des règlements, les pratiques du marché, etc. ou la pratique des autorités et des organismes d'autorégulation. De plus amples informations figurent sur banquemigros.ch. Les données clients sont ensuite communiquées à la FCM, à la société de traitement des cartes et à d'autres tiers à des fins d'information, de marketing et d'études de marché.

Le / la titulaire prend acte du fait que des données de base, des crédits de points, des données de comportement et des données de transaction sont notamment transmis aux entreprises Migros (cf. chiffre 8.4). Cette transmission aux entreprises Migros s'effectue notamment à des fins de suivi complet et efficace de la clientèle, d'attribution de cartes aux comptes Migros existants, de réalisation et d'analyse de campagnes d'incitation ainsi qu'à des fins de marketing (p. ex. information sur l'offre de prestations des entreprises Migros).

Le / la titulaire de la carte prend acte du fait que les destinataires des données peuvent, dans certaines circonstances, n'être liés ni par le secret bancaire suisse ni par le droit suisse de la protection des données – en particulier lorsqu'ils sont domiciliés à l'étranger où le secret bancaire suisse n'est pas applicable. De même, la Banque Migros SA n'a généralement aucun contrôle sur l'utilisation des données par ces destinataires.

Dans le cadre des divulgations susmentionnées (chiffres 8 à 9), le / la titulaire de la carte renonce sciemment et de plein gré à la protection du secret bancaire. Dans cette mesure, il / elle libère la Banque Migros SA (et d'éventuels autres tiers impliqués) du secret bancaire et de toute autre obligation de confidentialité, notamment le secret de fonction et le secret professionnel. Cette libération vaut également en cas de participation du / de la titulaire au programme de bonus Cumulus et de la transmission des données aux entreprises Migros qui en découle, sauf en cas d'opposition (cf. chiffres 8.4 et 9).

Cette libération ne prend pas fin au moment du décès, de la perte de l'exercice des droits civils ou de la faillite du / de la titulaire de la carte. Le / la titulaire de la carte s'assure également de l'accord des tiers concernés dans le cadre de la relation d'affaires et autorise la divulgation aussi au nom de ces tiers.

10. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques avec la Banque Migros SA sont soumises au droit suisse. Pour les titulaires de carte dont le domicile est en Suisse, le for ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite sont déterminés en fonction des prescriptions légales. Pour les titulaires de carte dont le domicile est à l'étranger, le for ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite se situent dans la localité où se trouve notre succursale gérant la relation d'affaires (s'il existe uniquement une relation de carte de crédit Cumulus, la relation d'affaires au sens susmentionné relève du siège de la Banque Migros SA, Zurich).

Version 04/2025